



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeudi 17 Novembre 2022**

Nombre de membres en exercice : **61**
Nombre de membres présents : **47**
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **7**
Nombre de membres excusés : **4**
Nombre de membres absents : **3**

Date de convocation :
10 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

2 DEC. 2022

et affichage le :

2 DEC. 2022

7 - Finances Locales
7.10 - Divers

L'an 2022, le 17 novembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 novembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Partage de la taxe d'aménagement entre les communes et l'Intercom de la Vire au Noireau : Institution du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET			Mme Catherine GARNIER		
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT			Mme Emilie HERVY		
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL				Mme Coraline BRISON- VALOGNES	
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN				Mme Annie ROSSI	
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON				M. Pascal MARTIN	
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT				Mme Marie-Noëlle BALLÉ	
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	46	1	7	4	3
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			47		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			54		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération du 28 juin 2018, le conseil communautaire a validé le principe et les modalités de reversement de la taxe d'aménagement (produit de l'intégralité de la part communale) perçue par les communes et générée par des autorisations d'urbanisme délivrées sur les programmes d'aménagement des parcs d'activités économiques, industriels et commerciaux.

A cette fin, des conventions ont été signées avec les communes de Condé-en-Normandie, Landelles-et-Coupigny, Noues-de-Sienne, Souleuvre-en-Bocage et Vire Normandie permettant d'assurer le reversement des taxes perçues par les communes sur les zones d'activités économiques (ZAE).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement ont l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe à leur intercommunalité (**article 109 de la loi de finances pour 2022**).

La loi indique que le partage est obligatoire, il ne peut donc pas être refusé ni par la commune, ni par l'intercommunalité.

Le texte laisse cependant une marge d'appréciation locale, qui se traduit par un accord par délibérations concordantes du conseil municipal (commune ayant institué la taxe) et du conseil communautaire, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant de chacun.

Cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction de la taxe.

Aujourd'hui, la situation est la suivante :

- Pour les communes ayant institué la taxe, la convention signée en 2018 (exceptée Valdallière qui avait renoncé à la taxe) prévoit 100% de reversement sur les ZAE de compétence communautaire.

A partir de 2022, les délibérations concernant le partage de la taxe d'aménagement entre les communes (qui ont déjà institué la taxe) et leur communauté doivent impérativement intervenir d'ici le 31 décembre 2022 pour une application dès le 1^{er} janvier 2022.

Il vous est donc proposé de valider d'une part le périmètre **concerné** par ce reversement et d'autre part les **modalités de reversement de la taxe d'aménagement**.

Il a été retenu par les membres du Bureau communautaire et la Conférence des Maires réunie le 7 novembre dernier le périmètre suivant :

- Le périmètre à vocation économique à savoir les zones et parcs d'activités économiques (ZAE, PAE, zones commerciales ...) déjà de compétence communautaire (délibération du 19.12.2017 fixant ce périmètre)
- Extension et actualisation du périmètre économique en incluant les zones économiques de Bischwiller, la Glinière, Martilly, la Ruaudière et Campeaux zonées en matière d'urbanisme en secteurs économiques.

Il est également proposé au conseil communautaire :

- d'étendre ce périmètre de reversement aux équipements de compétence communautaire (tels que la santé, mobilité, déchets...).
- L'objectif et l'esprit de la loi est d'aboutir à des délibérations pouvant s'appliquer aux nouveaux équipements pris en charge par l'intercommunalité.

Le calendrier étant contraint, une marge d'appréciation est laissée à chaque ensemble intercommunal, ce qui ne doit pas empêcher, pour les prochaines années, qu'une étude sur les financements des équipements publics opérés par l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) soit menée pour alimenter les réflexions sur l'évolution du partage de recettes.

Cf. la cartographie annexée avec le zonage correspondant aux documents d'urbanisme existants.

De même, les **modalités de reversement de la taxe d'aménagement retenues sont :**

- Instaurer une part de reversement de la taxe perçue par les communes sur le périmètre annexé de 100% de la taxe à l'intercom.

Par conséquent, le conseil communautaire est invité à bien vouloir en délibérer et décider :

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

- d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, suivant le zonage et périmètres validés en annexe.
- de fixer les modalités de reversement à hauteur de 100 % de la taxe communale perçue sur ces périmètres, au profit de l'intercom de la Vire au Noireau.
- d'autoriser Monsieur le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les communes fixant les modalités de reversement
- de charger Monsieur le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau de notifier cette décision aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour délibération et aux services préfectoraux pour sa mise en œuvre.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	54	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

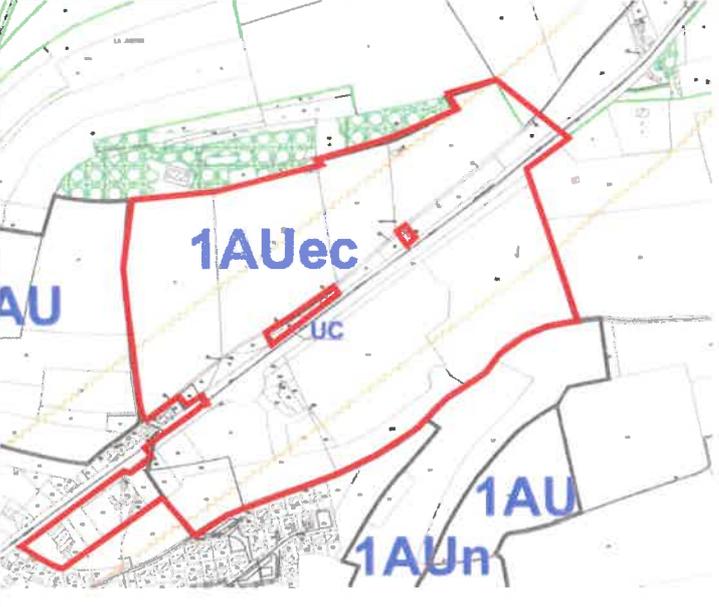
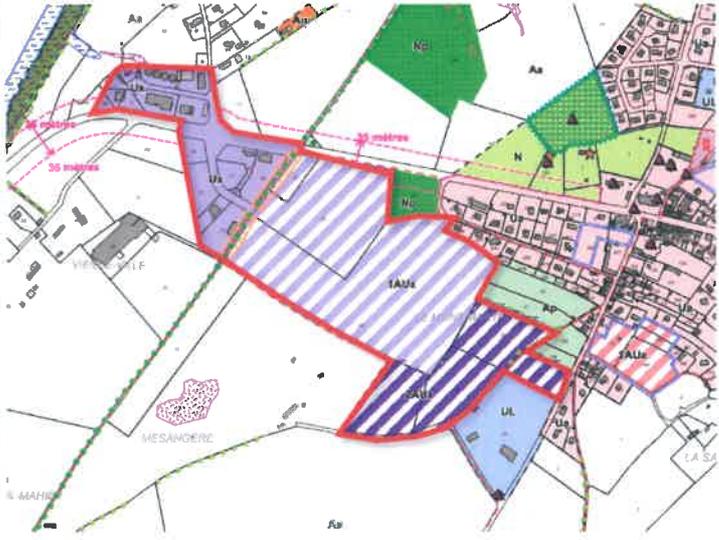
La secrétaire de séance
Mme Annick ALLAIN



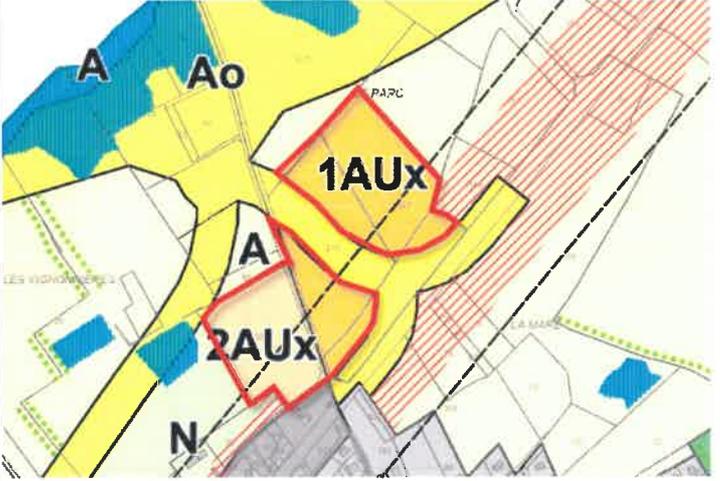
Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

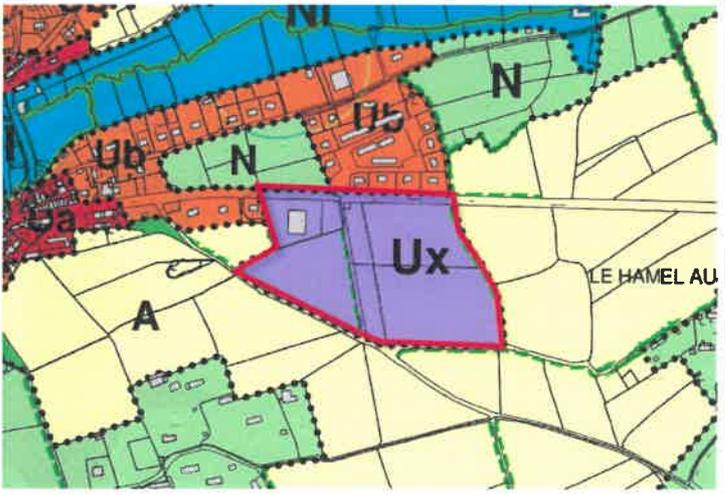
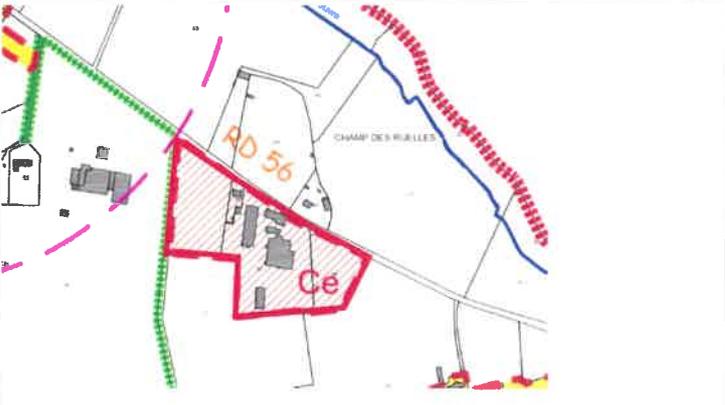


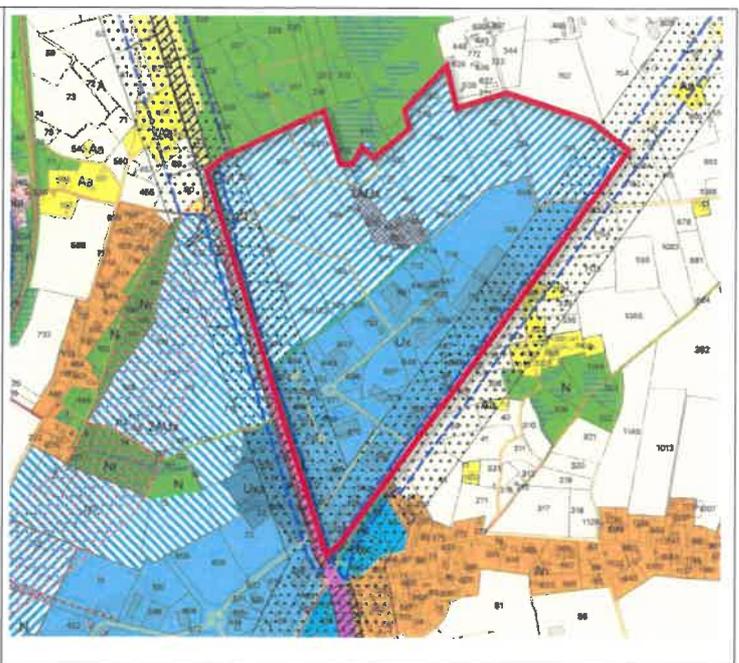
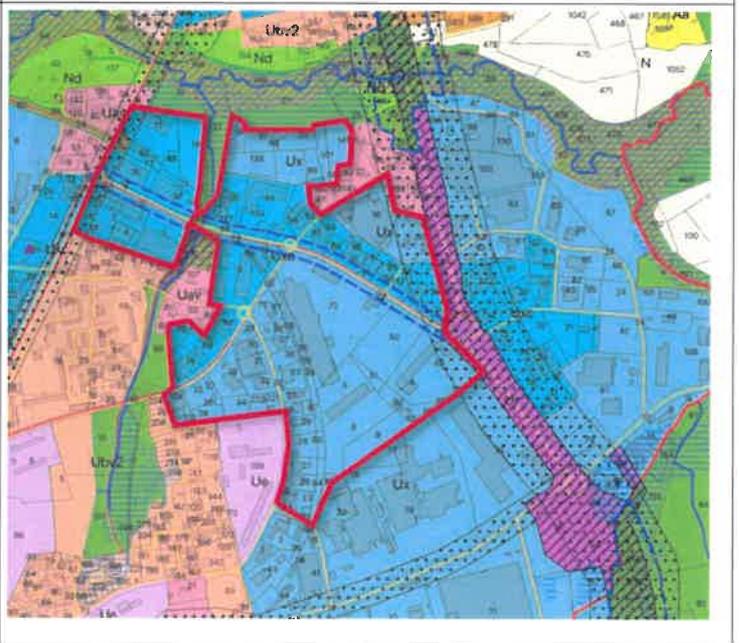
Commune	Dénomination de la ZAE	Zonages	Plan
<p>Condé en Normandie Condé sur Noireau</p>	<p>Parc Maximilien Vox</p>	<p>UE, 1AUE, AUE</p>	
<p>Condé en Normandie Condé sur Noireau</p>	<p>Parc Charles Tellier</p>	<p>UE, 1AUE</p>	
<p>Condé en Normandie Condé sur Noireau</p>	<p>ZI Est – Jean Monet</p>	<p>UE, UCv</p>	

<p>Condé en Normandie Condé sur Noireau</p>	<p>Pôle Vaullegeard</p>	<p>UB</p>	
<p>Condé en Normandie Condé sur Noireau</p>	<p>Parc commercial Saint-Jacques</p>	<p>1AUec, UC</p>	
<p>Condé en Normandie Saint Germain du Crioult</p>	<p>Parc Mont-Martin et de la Frénée</p>	<p>Ux, 1Aux, 2AUx</p>	

<p>Landelles-et-Coupigny</p>	<p>Parc du Domaine</p>	<p>Ux, AUx</p>	
<p>Noues de Sienne Saint Server Calvados</p>	<p>Zone des Carreaux</p>	<p>UX, AUx</p>	
<p>Noues de Sienne Saint Server Calvados</p>	<p>Boulevard du Nord – route de Sept-Frères</p>	<p>UX</p>	

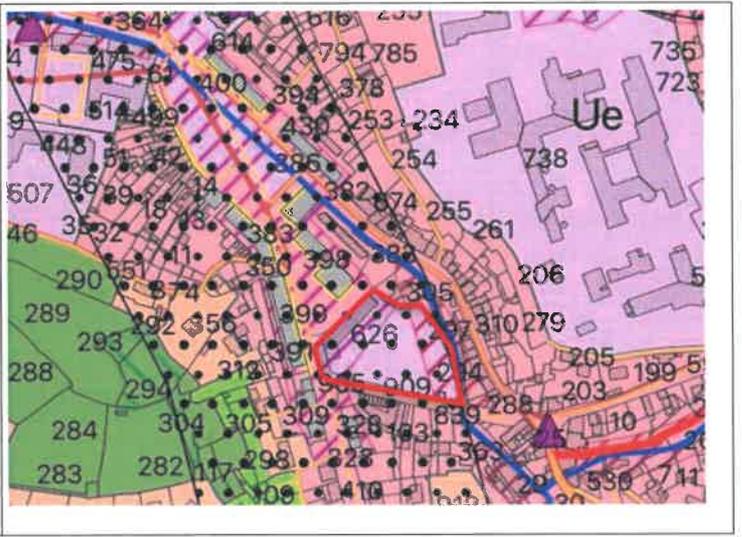
<p>Saint Denis de Méré</p>	<p>Les Landes</p>	<p>1AUx, 2AUx</p>	 <p>A map of Saint Denis de Méré, France, showing planning zones. A yellow area is labeled '1AUx' and a red-outlined area is labeled '2AUx'. Other zones 'A' and 'Ao' are visible in blue and yellow. A 'PARC' label is also present. The map includes various lines representing roads and boundaries.</p>
<p>Soulevre en Bocage Saint Martin des Besaces</p>	<p>Les Blanches Landes</p>	<p>UZ, 1AUz, 2AUz</p>	 <p>A map of Soulevre en Bocage and Saint Martin des Besaces, France. A central area is shaded in pink and red, with a red outline. The map shows a mix of yellow, green, and blue areas, with various lines and patterns indicating different planning zones and land uses.</p>
<p>Soulevre en Bocage La Graverie</p>	<p>Parc de la Ruaudière</p>	<p>UZ, 1AUz</p>	 <p>A map of Soulevre en Bocage and La Graverie, France. A central area is shaded in pink and red, with a red outline. The map shows a mix of yellow, green, and blue areas, with various lines and patterns indicating different planning zones and land uses.</p>

<p>Soulevre en Bocage Campeaux</p>	<p>rue de l'Industrie</p>	<p>UZ, 1AUz</p>	
<p>Valdallière Vassy</p>	<p>Parc de la Crière</p>	<p>Ux</p>	
<p>Valdallière Saint Charles de Percy</p>	<p>RD 56</p>	<p>Ce</p>	

<p>Vire Normandie Vire</p>	<p>Parc de la Papillonnière - PIPA</p>	<p>Ux, 1Aux</p>	 <p>This map shows a large area outlined in red, primarily filled with blue diagonal hatching, representing the Ux zone. A smaller area to the right is filled with orange diagonal hatching, representing the 1Aux zone. The map includes various other land use patterns and colors like green and yellow, with numerous numerical identifiers for parcels.</p>
<p>Vire Normandie Vire</p>	<p>Bischwiller et la Glinière</p>	<p>Ux, Uxc</p>	 <p>This map shows a complex area outlined in red, containing several sub-zones. A large central area is filled with blue diagonal hatching (Ux), while a significant portion on the right is filled with purple diagonal hatching (Uxc). Other areas are colored in shades of orange, pink, and green. The map includes various land use patterns and numerical identifiers for parcels.</p>

<p>Vire Normandie Vire</p>	<p>Parc le Maupas</p>	<p>Ux, Uxc</p>	
<p>Vire Normandie Vire</p>	<p>Parc de la Douitée</p>	<p>Uxc</p>	
<p>Vire Normandie Vire</p>	<p>Espace économique route d'Aunay et la Ruaudière</p>	<p>Ux</p>	

<p>Vire Normandie Vire</p>	<p>Espace économique du quartier de la Gare</p>	<p>Uxc</p>	
<p>Vire Normandie Roullours</p>	<p>Parc le Grand Pré</p>	<p>Ux, 1Aux, 2Aux, 1AUxc</p>	
<p>Vire Normandie Martilly</p>	<p>Zone de Martilly</p>	<p>Ux</p>	

<p>Vire Normandie Vire</p>	<p>PSLA</p>	<p>Ue</p>	
--------------------------------	-------------	-----------	--